

Date de l'arrêté : 19/07/2025	
Objet : ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER UN VIDE-GRENIERS	République Française Département : AUBE Arrondissement : Troyes TORCY LE GRAND - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_2025_010

portant ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER UN VIDE-GRENIERS

Le Maire de la Commune de **TORCY-LE-GRAND**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et
suivants,
VU le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8,
VU la demande en date du 12 mai 2025 par laquelle M. David DROUOT, Président de
l'Association « Les Beudeurs », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public
communal en vue d'organiser un vide-greniers place de la Mairie, rue des Pointes, rue du
Chauffour, rue du Pont, Voie Châtelaine du n°35 au carrefour de la rue du Lavoir et Voie
de Troyes de la RD 441 à la rue du Chauffour le vendredi 15 août 2025 de 7h00 à
19h00,

ARRETE

Article 1 : M. David DROUOT est autorisé à occuper la place de la Mairie, la rue des
Pointes, la rue du Chauffour, la rue du Pont, la Voie Châtelaine du n°35 au carrefour de
la rue du Lavoir et la Voie de Troyes de la RD 441 à la rue du Chauffour en vue d'y
organiser un vide-greniers le vendredi 15 août 2025 de 7h00 à 19h00

Article 2 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales et
applicables en la matière. Il est rappelé que le demandeur doit tenir un registre des
vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à
l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de
personnes autres que celles qui fabriquent ou en font le commerce est une personne
physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de
délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi
que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les
références de la pièce d'identité produite.

De plus le registre doit être coté et paraphé par le maire de la Commune du lieu de la
manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition

des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube, notifié à l'intéressé et une ampliation adressée à M. le Commandant, Brigade de Gendarmerie d'Arcis-sur-Aube.

Fait en Mairie à TORCY LE GRAND,
le 19 juillet 2025

Le Maire de TORCY LE GRAND

Le Maire soussigné, certifie le caractère
exécutoire du présent arrêté, parvenu
en Préfecture le :
Affiché, notifié le :
Le Maire,



Fait à TORCY-LE-GRAND, le 19 juillet 2025